

M. le vice-président: Il restera quatre minutes au député la prochaine fois que cette question sera mise à l'étude à la Chambre.

Comme il est 17 h 35, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Français]

LE BÉNÉVOLAT

L'AUTORISATION POUR LE COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ,
DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DES AFFAIRES SOCIALES D'Étudier ET
DE FAIRE RAPPORT

Mme Lise Bourgault (Argenteuil-Papineau) propose: Que le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales soit autorisé à étudier et à faire rapport sur le bénévolat afin d'en évaluer les implications sociales et pécuniaires et de recommander les moyens appropriés d'offrir des compensations fiscales ou autres aux bénévoles et aux organismes bénévoles.

—Monsieur le Président, mon intervention couvrira trois aspects touchant l'action volontaire dans notre société. En effet, au Canada, le bénévolat représente, selon Statistique Canada une valeur de 3 milliards de dollars par année en salaires. Le bénévolat demeure donc un actif social de tout premier plan que l'État doit encourager et appuyer par des mesures adéquates et adaptées aux besoins des bénévoles.

Monsieur le Président, le bénévolat ou l'action volontaire a beaucoup évolué depuis 25 ans, voilà pourquoi, dans un premier temps, je définirai le concept de l'«action volontaire» pour ensuite esquisser le portrait du bénévole type. Enfin, je parlerai du rôle du bénévolat dans notre société, de ses limites et de ses problèmes, et j'insisterai sur le rôle primordial de l'État face au bénévolat et sur les moyens à prendre pour reconnaître de façon tangible le bénévolat et les bénévoles.

Essentiellement, nous pouvons distinguer trois formes d'actions volontaires sociales: l'action de fait, l'action spontanée et l'action volontaire. Comme c'est l'action volontaire ou le bénévolat qui nous préoccupe ici, je définirai brièvement ce que l'on entend généralement par les deux autres types d'actions.

L'action de fait, même si le concept demeure un peu flou, ambigu, et même s'il existe plusieurs types d'actions de fait, réfère à l'action qui résulte des participations à des groupes déjà établis, à des institutions mises sur pied et déjà existantes pour des fins d'accomplissement, de fonction, de renforcement des coutumes, de la tradition. Même si l'adhésion de l'individu

Le bénévolat

à cette action est libre, la réalisation de l'action de fait comme phénomène dépendra des critères naturels de différenciation, âge et sexe, par exemple, de l'appartenance à une catégorie professionnelle ou occupationnelle plutôt qu'à une autre. L'action de fait demeure donc une action qui résulte des formes naturelles et institutionnelles d'une société donnée.

Quant à l'action spontanée qui, par sa nature, implique une participation librement choisie et volontaire de la part de ses membres, elle s'exerce à l'intérieur de petits groupes non structurés qui n'ont pas une fonction sociétale très manifeste, sauf à certains moments précis. Malgré le fait qu'il ne faut pas nier l'importance de l'action spontanée et de sa contribution à la société, elle permettra d'abord la satisfaction des besoins individuels des participants eux-mêmes. La participation à l'action spontanée permet la réalisation du projet individuel sans que ce projet ne soit vu en liaison avec la collectivité.

• (1740)

Quant à l'action volontaire, elle s'avère plus connue sous le terme général «bénévolat».

Je n'ai pas l'intention ici, monsieur le Président, de faire une rétrospective exhaustive des différentes définitions données au concept du bénévolat mais de définir de façon valable et utilisable l'action volontaire afin de bien situer le sens de ma proposition. Déjà en 1948, Lord Beveridge définissait l'action volontaire comme étant une action privée c'est-à-dire qu'elle n'est pas sous l'autorité relevant de l'État. Tout en nous situant dans la voie tracée par Beveridge, nous convenons ici qu'il y a cinq composantes de l'action volontaire qu'il est nécessaire d'identifier soit: l'action volontaire qui implique une participation non imposée; l'action volontaire qui se réalise au moyen de la participation à un projet collectif; dans l'action volontaire, la considération des profits est absente; l'action volontaire qui se réalise à l'extérieur des institutions déjà existantes dans une société à un moment donné de son histoire; l'action volontaire qui est centrée sur la réalisation d'objectifs de la société.

Le ministère des Affaires sociales a déjà, d'ailleurs, classifié les actions bénévoles comme suit: en bénévolat social ou de services; bénévolat sportif ou récréatif; artistique; de soutien moral; de loisir, et ainsi de suite. Ainsi, l'action volontaire se réalise par un échange constant entre l'individu et la société. Voilà l'essence même de ma motion, monsieur le Président, car, depuis, la participation des bénévoles à l'évolution de la société n'a cessé de croître et les difficultés inhérentes à ce mouvement collectif ne cessent d'alimenter les journaux.

A la lumière des statistiques, j'entends tracer le portrait type du bénévole et démontrer que le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales doit être autorisé à étudier et à faire rapport sur le bénévolat afin d'en évaluer les implications sociales et pécuniaires.